

DEPARTEMENT  
DES ALPES DE  
HAUTE PROVENCE

**DELIBERATION**  
**du Conseil Municipal de la Ville de**  
**MANOSQUE**

ARRONDISSEMENT  
DE FORCALQUIER



Le 25 janvier 2018, à 18h30, le Conseil Municipal de la Ville de Manosque, dûment convoqué par lettre individuelle, en date du 19/01/18, s'est assemblé en session Ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard JEANMET-PERALTA, Maire de Manosque, dans la salle ordinaire de ses séances, en l'Hôtel de Ville, dont les portes étaient restées ouvertes au public.

**PRESENTS** : Madame Dominique ALUNNO, Monsieur Pascal ANTIQ, Madame Michèle BARRIERES, Madame Clotilde BERKI, Monsieur Jacques BRES, Madame Stéphanie BROCHUS, Madame Martine CARRIOL, Monsieur Gilles CARTIER, Madame Josette COLOMBERO, Monsieur Michel D'ANGELO, Monsieur Jean-Denis DAUMAS, Monsieur Bernard DIGUET, Monsieur Cyrille FORESTIER, Madame Roselyne GIAI-GIANETTI, Madame Simone JAYNE-BROCHERY, Monsieur Bernard JEANMET-PERALTA, Monsieur Armel LE HEN, Madame Agnès LHUGUET, Monsieur Bruno MARTIN, Monsieur Guy MICHEL, Monsieur Joël MORIN, Monsieur Ludovic PARISOT, Madame Valérie PEISSON, Monsieur Jean-François PELLARREY, Madame Emmanuelle PRADALIER, Madame Lise RAOULT, Monsieur Eric SAUVAIRE, Madame Chrystel TOUSSAINT, Madame Brigitte WEISS

**ABSENTS REPRESENTES** : Monsieur Sabri DERRADJI donne pouvoir à Monsieur Bernard DIGUET, Madame Emilie LAUVERGEON donne pouvoir à Madame Martine CARRIOL, Madame Marion MAGNAN donne pouvoir à Monsieur Jean-Denis DAUMAS, Monsieur Denis ROUSSEAU donne pouvoir à Monsieur Bruno MARTIN

**ABSENTS EXCUSES** : Monsieur Pierre Charles D'HERBES, Monsieur Franck PARRA

Monsieur Jean Denis DAUMAS a été désigné(e) comme secrétaire de séance

**N° 18.01.02**

**Objet : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018**

Le rapporteur expose :

L'article 2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « Le Maire présente au conseil municipal un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette .

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs qui précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.»

Conformément au même article du CGCT, le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget primitif et la présentation du rapport y afférent doit donner lieu à un débat au sein du conseil municipal, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2312-1 ;

**Vu** le rapport sur les orientations budgétaires de la collectivité annexé à la présente délibération ;

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

**DONNER** acte à Monsieur le Maire de la tenue des débats d'orientations budgétaires relatifs à l'exercice 2018, selon les modalités prévues par le règlement intérieur du Conseil Municipal, et sur la base du rapport dont le texte sera retranscrit sur le registre des délibérations.

**CETTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES**

Date d'affichage : 29/01/18

Pour extrait conforme,  
Le Maire, Bernard JEANMET-  
PERALTA

Date AR Préfecture :



# **DÉBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**

## **2018**

**Conseil Municipal du 25 janvier 2018**

## Préambule :

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à débat au Conseil Municipal.

Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique transmise en Préfecture avec le rapport correspondant.

Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires, le rapport doit être affiché en Mairie dans les 15 jours qui suivent le débat et être mis en ligne sur le site internet de la commune dans un délai d'un mois après son examen par le conseil municipal.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe) a créé de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales.

Il a modifié l'article L2312-1 du CGCT en complétant les éléments de forme et de contenu du débat d'orientations budgétaires.

Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 prévoit le contenu et les modalités de publication et de transmission du rapport.

Désormais, dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte des informations supplémentaires relatives au personnel.

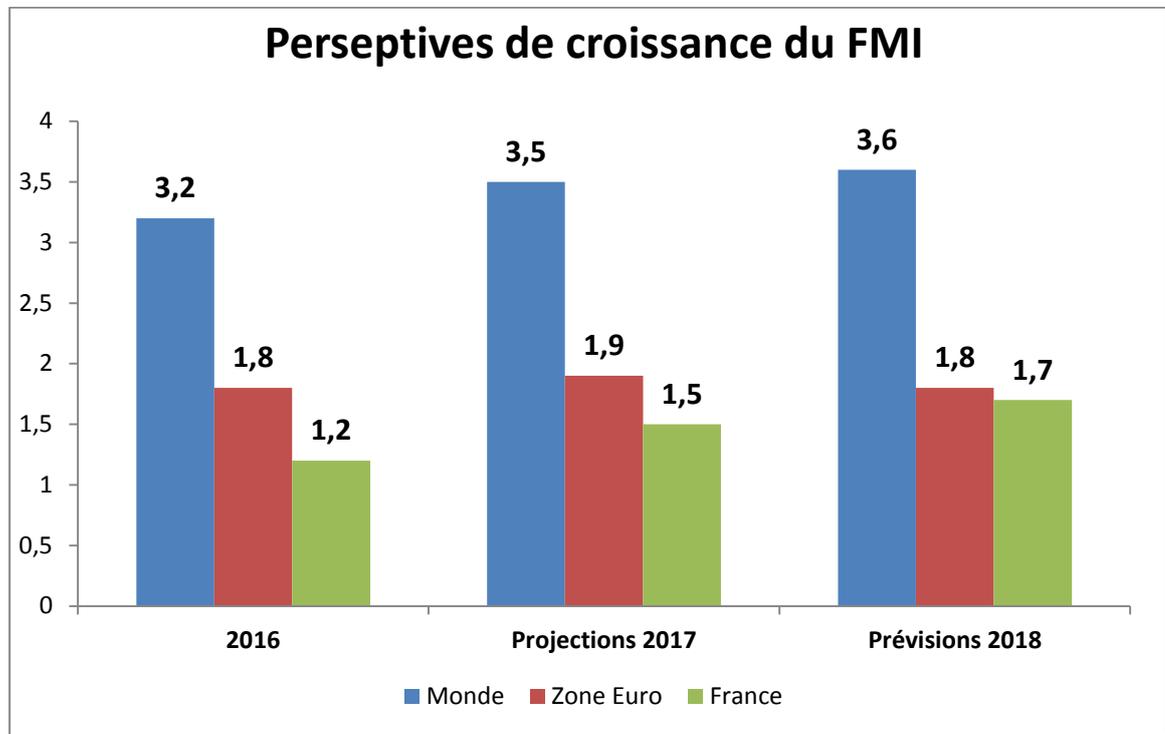
Enfin le présent rapport est transmis par le Maire au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal dont la commune est membre dans un délai de 15 jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante.

S'agissant plus particulièrement de Manosque, la présentation du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est l'occasion pour la majorité municipale d'affirmer, avec force, la poursuite de ses engagements et de présenter les moyens de financer les projets et politiques publiques mis en place.

L'examen des comptes administratifs 2017 et des budgets 2018 (principal et annexes) est programmé pour être présenté lors de la séance du conseil municipal du **22 février 2018**.

## Contexte général d'élaboration du budget 2018

### 1- Une reprise de la croissance mondiale qui se confirme



#### 1.1- L'économie mondiale entretient sa dynamique

L'économie mondiale est dans un moment conjoncturel favorable.

La croissance est forte, l'inflation faible, les taux d'intérêt stables et exceptionnellement bas.

Le Fonds Monétaire International prévoit une croissance mondiale en 2017 de 3,5 % et de 3,6 % en 2018, des niveaux supérieurs à la croissance enregistrée de 3,2 % en 2016.

Le taux de croissance mondial était revenu au voisinage de 3,3 % l'an de 2011 à 2015, au-dessous de sa tendance antérieure à la crise financière de 2008 (4,0 % par an de 2000 à 2007). Il a regagné un point du début 2016 à la mi-2017 et retrouvé un rythme de 4 % l'an au deuxième trimestre.

L'accélération mondiale s'explique d'une part pour les pays émergents par les sorties de récession du Brésil et de la Russie, et d'autre part par le renforcement progressif de l'expansion dans la zone euro.

Après la crise de l'euro et la récession de 2011-2012, la décision historique de la Banque centrale européenne de couvrir temporairement toutes les dettes a libéré les comportements et la zone euro a retrouvé une croissance légèrement positive, qui s'est ensuite progressivement renforcée pour atteindre actuellement 2,6 % l'an.

La situation est d'autant plus favorable que l'accélération de la croissance ne s'est pas accompagnée de signes de réveil de l'inflation.

L'inflation mondiale est faible, à moins de 3 % sur un an à la mi-2017, ce qui est un très bas niveau historique.

Si l'inflation sous-jacente a augmenté de façon imperceptible (jusqu'à 1,2 %) dans la zone euro, elle a encore diminué aux Etats-Unis, malgré un taux de chômage très bas, au point de constituer une véritable énigme.

L'absence de pression salariale sur le marché du travail pourrait s'expliquer par l'augmentation de la part des emplois moins qualifiés, relativement précaires, et le remplacement de travailleurs issus de la génération du baby-boom par des salariés moins expérimentés et moins rémunérés. Une seconde explication possible est la digitalisation croissante de l'économie qui a pour conséquences une baisse de prix des biens numériques et électroniques mais aussi une concurrence plus intense dans la distribution des biens traditionnels et des baisses de prix de ces biens. A ces changements internes s'ajoute une relative stabilité des prix des commodités en raison notamment d'une offre de pétrole abondante.

### **1.2- Les prévisions de croissance de la zone euro en hausse**

La croissance devrait être un peu plus forte que prévue en zone euro, grâce à de meilleures performances de l'Espagne, de l'Italie et dans une moindre mesure de l'Allemagne et de la France.

Pour l'essentiel ces performances sont dues à une augmentation de la demande intérieure qui a été plus soutenue que les années précédentes.

Pour autant rien n'est encore gagné !!

Sur 2018 l'offre de pétrole étant abondante le prix devrait rester modéré mais pour autant ne pas générer de nouveau gain de pouvoir d'achat.

La baisse continue des taux d'intérêts, qui devrait pour autant se stabiliser sur les 3 premiers trimestres de 2018, devrait encore favoriser la demande et l'investissement notamment dans le secteur immobilier.

Toutefois avec le raffermissement de la croissance, les politiques monétaires de la BCE sont appelées à se durcir et à se traduire dès la fin 2018 par une remontée des taux d'intérêts.

Enfin la réappréciation du taux de change de l'euro depuis le mois de mai 2017 devrait se poursuivre et ne plus soutenir en 2018 aussi favorablement l'économie de la zone.

### **1.3- La croissance Française profite de la reprise économique**

La croissance française est portée par un contexte économique plus favorable que les années précédentes.

L'accélération de l'activité économique est portée par les investissements des entreprises, des collectivités et des ménages qui bénéficient toujours plus de taux d'intérêts faibles.

La mise en place du Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE) et du pacte de responsabilité, dans un contexte de taux d'intérêt bas, ont soutenu les dépenses des entreprises.

Les économistes prévoient un taux d'investissement des entreprises en 2018 supérieur au pic constaté en 2008 avant la crise.

L'inflation devrait rester à des niveaux faibles, largement en dessous de 2 %, qui constituent pourtant la cible de la BCE.

En effet les prix augmenteraient de l'ordre de 1,1 % à 1,2 % en 2018 selon les prévisions.

Le budget de l'Etat 2018 porté par le gouvernement a été établi à partir d'une croissance attendue de 1,7 %, l'INSEE prévoyant sur ces derniers rapports un niveau de 1,8 %.

Ce niveau de croissance qui n'a plus été connu depuis 2011, devrait accélérer l'activité économique et réduire le déficit public.

La prévision de déficit public est revue à la baisse. Les précédentes prévisions tablaient sur un déficit de 3% du PIB cette année et 2,7 % l'an prochain.

La prévision du déficit public a donc été revue à 2,9 % pour 2017 et 2,6 % pour 2018. Ainsi le seuil des 3% fixé dès 1992 par l'Union Economique Européenne pourrait être franchi pour la première fois depuis 2008 et permettrait ainsi à la France de sortir de la procédure européenne de déficit excessif.

Si le déficit public est en recul par rapport aux prévisions retenues dans le cadre de l'élaboration de la loi de finance 2018, le solde budgétaire devrait se creuser avec la baisse importante des prélèvements obligatoires avec principalement la taxe d'habitation, puisque l'Etat compensera auprès de collectivités locales les dégrèvements accordés, sachant que l'Etat ne pourra bénéficier cette année des économies générées par le prélèvement sur les dotations aux collectivités des contributions à l'effort de redressement des comptes publics comme ce fut le cas depuis 2014.

## **2- Les principales mesures concernant les collectivités locales de la Loi de Finances 2018.**

La Loi de Finances 2018 présente pour le volet des collectivités Locales de nombreuses dispositions comportant notamment une contractualisation « Etat – Collectivités Locales » et une modification en profondeur de la fiscalité locale directe avec la suppression partielle progressive de la taxe d'habitation (TH).

### **2.1- Le gel de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et l'augmentation des dotations péréquatrices en 2018**

Après quatre années de baisse ininterrompue, les dotations ne seront plus en 2018 diminuées des contributions à l'effort de redressement des finances publiques. L'enveloppe globale dédiée de la DGF est stable par rapport à 2017 à près de 27 milliards d'euros.

Pour autant l'Etat demande aux collectivités locales un effort d'économie conséquent chiffré par l'exécutif en place à 13 milliards d'euros sur les cinq prochaines années.

Dans un courrier du 23 octobre 2017 adressé à l'ensemble des Maires de France, Monsieur le Premier Ministre évoque non pas une baisse des dépenses attendue de la part les collectivités locales, mais « une hausse raisonnée et maîtrisée » de leur augmentation.

Le niveau de la hausse tendancielle des dépenses réelles de fonctionnement, fixée par le gouvernement, se situe à 1,2 % par an.

Cette mesure doit permettre aux collectivités d'améliorer sur les 5 prochaines années leur capacité d'autofinancement et par la même réduire leur besoins en matière d'emprunt.

En 2018 319 collectivités parmi les plus importantes (Les Régions, Les Départements, Les EPCI de plus de 150 000 habitants et les communes de plus de 50 000 habitants) vont être invitées à conclure avec l'Etat des contrats d'objectifs.

Pour les autres, dont la commune de Manosque fait partie, il leur est demandé, de participer à cet effort dans le cadre « d'une responsabilité partagée ».

Un second effort est demandé aux communes de plus de 10 000 habitants et aux EPCI de plus de 50 000 habitants, qui se verront appliquer une règle d'or renforcée en matière d'endettement en fixant à 12 ans maximum la capacité de désendettement.

Les parlementaires ont fixé à 110 millions d'euros l'augmentation en 2018 de l'enveloppe globale de la Dotation de Solidarité urbaines (DSU) et à 90 millions d'euros celle de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR).

Toutefois l'enveloppe normée des aides de l'Etat n'évoluant pas, les compensations d'exonérations de fiscalité directe locale servant de « variables d'ajustement » seront de nouveau minorées.

Pour la 1<sup>ère</sup> année la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) est intégrée dans ces variables d'ajustement, alors même que lors de la mise en œuvre de la réforme de la TP en 2011 cette dotation avait été qualifiée de stable et pérenne.

Cette décision impactera les ressources de notre Communauté d'Agglomération, de même que le coup de rabot chiffré à 55 millions d'euros pour 2018 sur les fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle.

## **2-2 – La suppression partielle progressive de la taxe d'habitation**

L'article 5 de la Loi de Finances 2018 met en place progressivement en trois ans et sous conditions de ressources, un dégrèvement de la taxe d'habitation due au titre des résidences principales (30 % en 2018, 65 % en 2019 et 100 % en 2020).

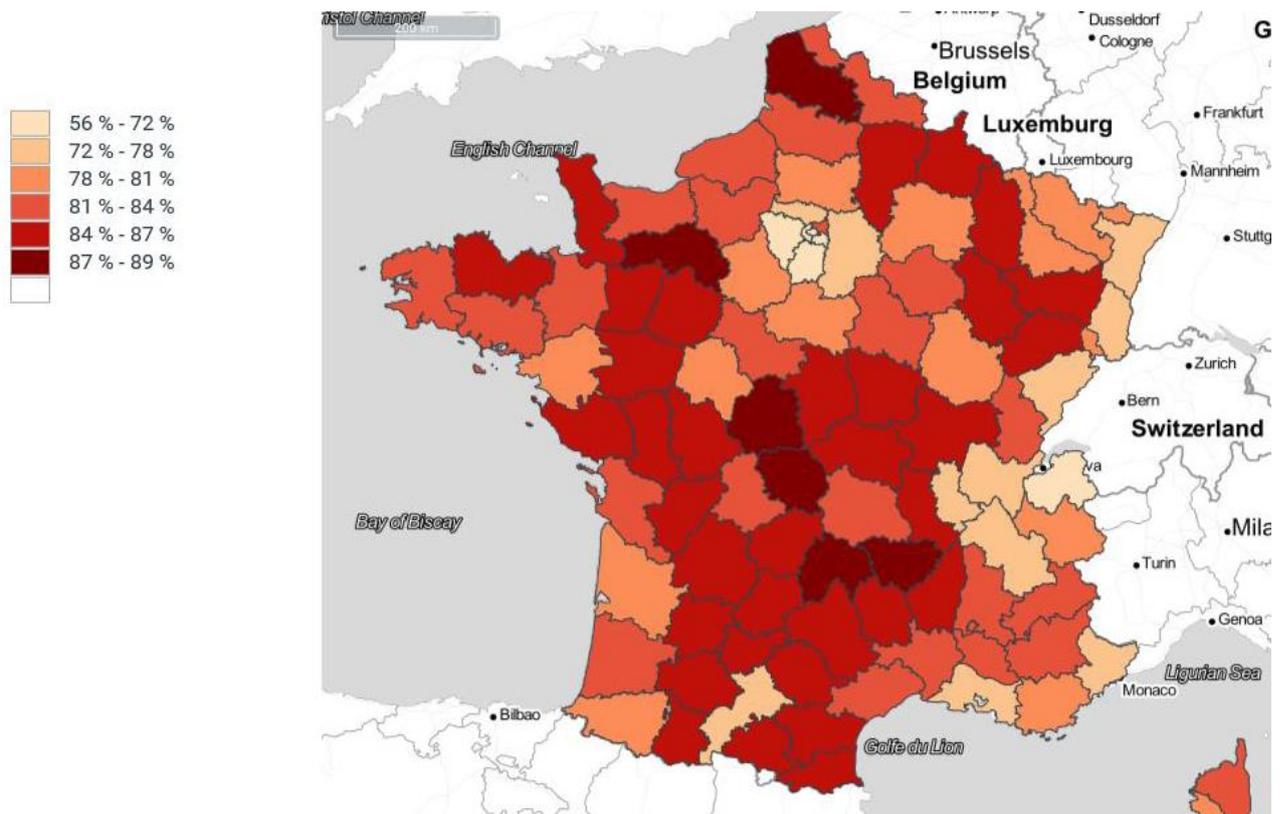
Il bénéficie aux personnes seules ou en couple disposant d'un revenu fiscal de référence (RFR) inférieur aux seuils respectifs de 27 000 euros et 43 000 euros, chaque demi-part supplémentaire entraîne un relèvement du seuil de 6 000 €.

Un dégrèvement partiel sera accordé aux contribuables dont le RFR dépasse légèrement les plafonds de ressources. En bénéficieront : les célibataires dont le RFR est compris entre 27.000 et 28.000 euros, de même que les couples dont le RFR se situe entre 43.000 et 45.000 euros. Cette mesure visant à limiter les effets de seuil, ne majore pas les demi-parts supplémentaires, qui demeurent donc d'un montant de 6.000 euros.

En 2020, plus de 22 millions de foyers, soit près de 80% du total, ne paieront plus de taxe d'habitation. Seuls les 20% restants (6 millions de ménages) acquitteront encore une taxe.

***Pour la commune de Manosque les premiers éléments communiqués par les Services de la DDFPI des Alpes de Haute Provence font état de 8 563 foyers pouvant bénéficier de ce***

*dégrèvement sur un total de 10 578 foyers imposables soit un taux global de 80,95 % proche de la moyenne nationale.*



*Cette carte met en lumière certains phénomènes :*

*L'ouest parisien, les Alpes, l'Alsace, la Haute Garonne et la Côte d'Azur conserveront entre 30 et 40 % de redevables assujettis à la TH.*

*A l'inverse, les départements de la Creuse, de l'Indre, de la Haute-Loire, de l'Orne, du Cantal et du Pas de Calais présenteront plus de 87 % de contribuables exonérés de TH.*

Le mécanisme du dégrèvement garantit la compensation intégrale des recettes des communes et des intercommunalités. L'évolution des valeurs locatives sera prise en compte au fil des années pour le calcul du dégrèvement, mais les taux et abattements resteront ceux de 2017. Par exception, le taux d'imposition est majoré des augmentations de taux postérieures à 2017 qui sont liées aux procédures de lissage, d'harmonisation, de convergence prévues en cas de création de commune nouvelle, de fusion d'EPCI à fiscalité propre, ou de rattachement d'une commune à l'EPCI. Sauf dans ces cas-là, une hausse des taux ou une réduction des abattements décidés par la commune ou l'EPCI est à la charge des contribuables.

Les taux pris en compte pour le calcul du dégrèvement comprennent le taux des éventuelles taxes spéciales d'équipement et de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (Gemapi), si cette dernière a été instituée avant 2018.

A la demande des députés, le gouvernement devra régulièrement faire le point sur l'application du dégrèvement. Au plus tard le 1er octobre de chaque année, il remettra un rapport évaluant l'application de la compensation totale par l'Etat du dégrèvement de la taxe

d'habitation pour les communes et établissant un bilan de l'autonomie financière des collectivités territoriales. Il portera aussi sur "les possibilités de substitution d'une autre ressource fiscale".

En théorie, les collectivités conservent bien un pouvoir de taux. Y avoir recours reviendrait toutefois à réimposer les bénéficiaires du dégrèvement, une option politiquement difficile. Le gouvernement pourrait d'ailleurs prévoir un mécanisme de limitation des hausses de taux. Dans l'évaluation préalable de la réforme, il affirmait en effet vouloir discuter de l'instauration d'un tel mécanisme dans le cadre de la conférence nationale des territoires.

### **2.3- Les autres mesures de la Loi de Finances 2018 pouvant concerner la commune de Manosque**

- **Dotation de soutien à l'investissement local (dsil).** L'article 157 LF pérennise la dotation de soutien à l'investissement local créée par la loi de finances pour 2016 et reconduite par la loi de finances pour 2017. En 2018, la dotation s'élève à 665 millions d'euros en autorisations d'engagement et 481,3 millions d'euros en crédits de paiement.

La dotation a vocation à soutenir les projets des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dans des domaines prioritaires qui sont semblables à ceux qu'énonçait la loi de finances pour 2017 et auxquels s'ajoute la création, la transformation et la rénovation des bâtiments scolaires. Elle est également destinée à financer la réalisation d'opérations inscrites dans un contrat de ruralité signé avec l'Etat.

La DSIL sera répartie à 65% en fonction de la population des régions et à 35% en fonction de la population des communes situées dans une unité urbaine de moins de 50.000 habitants.

Les communes, les EPCI à fiscalité propre et les pôles d'équilibre territoriaux et ruraux peuvent bénéficier de la dotation. Lorsque la subvention s'inscrit dans le cadre d'un contrat signé avec l'Etat, les maîtres d'ouvrage désignés par le contrat peuvent être bénéficiaires de la subvention.

L'information sur les aides versées et les projets auxquelles celles-ci sont destinées est renforcée dès cette année, non seulement à l'égard des élus locaux et des parlementaires, mais aussi vis-à-vis du grand public.

- **Dotation pour les titres sécurisés.** L'article 168 LF revalorise la dotation pour les titres sécurisés qui compense les charges constatées par les communes équipées d'une ou plusieurs stations d'enregistrement des empreintes digitales pour les demandes de passeport. L'extension en 2017 de l'utilisation de ces dispositifs pour les demandes de cartes nationales d'identité a accru les coûts pour les communes concernées. Par conséquent, la dotation passe de 18,3 millions d'euros en 2017 à 40 millions d'euros en 2018.

*Cette disposition devrait se traduire pour notre commune par une augmentation de la dotation de l'ordre de 15 K€*

- **Fonds De Compensation Pour La Taxe Sur La Valeur Ajoutée (FCTVA).** L'article 156 LF engage la simplification et la modernisation de la gestion du fonds de compensation pour

la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA). La réforme prévoit l'entrée en vigueur le 1er janvier 2019 d'un mécanisme d'automatisation à la place de la gestion manuelle, lourde et complexe que l'Inspection générale des finances et l'inspection générale de l'administration ont décrite dans un rapport rendu public en novembre 2016. Les trois régimes de versement du FCTVA aux collectivités (l'année même de la dépense d'investissement, en année n+1 et en année n+2) subsisteront.

**- Fonds De Péréquation Des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC).**

L'article 163 LF détermine le montant du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (Fpic) mis en œuvre à partir de 2012. La loi de finances pour 2016 avait fixé à 1 milliard d'euros les ressources du fonds en 2016. En 2017, elles devaient atteindre 2% des recettes fiscales des communes et de leurs groupements à fiscalité propre (soit un montant de 1,2 milliard d'euros). La loi de finances pour 2017 a maintenu à 1 milliard d'euros en 2017 le montant du fonds et reporté à 2018 l'objectif de 2% des recettes fiscales. L'article 163 LF acte le renoncement durable à ce palier, puisqu'il prévoit qu'"à compter de 2018, les ressources du fonds sont fixées à 1 milliard d'euros".

**- Valeurs locatives des locaux des entreprises artisanales.** L'article 103 LF prévoit qu'à compter du 1er janvier 2019, la valeur locative des locaux des entreprises artisanales ne peut être calculée selon la méthode d'évaluation dite "comptable", utilisée pour les immobilisations industrielles. La valeur locative de ces locaux sera évaluée par référence au marché locatif, comme les autres locaux professionnels. Il s'agit d'empêcher que des locaux d'entreprises artisanales ne soient qualifiés d'immobilisations industrielles par l'administration fiscale et que les chefs d'entreprises concernés n'aient à subir une hausse de leurs cotisations. Le même article prévoit que le gouvernement remettra au Parlement, avant le 1er juillet 2018, un rapport dressant un état des lieux des difficultés soulevées par les modalités d'évaluation des immobilisations industrielles et proposant des pistes de sécurisation de cette notion.

**- Impôts économiques locaux.** Par les dispositions de l'article 102 LF, l'Assemblée nationale a voulu donner aux collectivités territoriales de nouveaux moyens pour redynamiser le commerce de centre-ville. Les communes, les EPCI à fiscalité propre et les départements peuvent à présent instituer un abattement à la base d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties des magasins et boutiques dont la surface principale est inférieure à 400 mètres carrés et qui ne sont pas intégrés à un ensemble commercial. Pouvant aller jusqu'à 15%, ces abattements peuvent atténuer ou neutraliser les hausses de cotisations de taxe foncière des petits commerces, qui, au cours des prochaines années, seront consécutives à l'entrée en vigueur, en 2017, des valeurs locatives révisées des locaux professionnels.

*Il est à noter que pour notre commune et afin de ne pas pénaliser les commerces situés en centre ancien il a été défini dans le cadre de cette réforme sur la valeur locative des locaux professionnels, un tarif de valeur locative abaissé au m<sup>2</sup> (exemple : Mag1 : situé en centre ancien : 139,9 €/ m<sup>2</sup> contre situé en zones commerciales 177 €/ m<sup>2</sup>)*

*De même, dans le cadre de la mise en œuvre du contrat ville il est accordé, pour les commerces situés dans les quartiers prioritaires une exonération totale de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties.*

Les communes et EPCI qui auront mis en place les abattements et auront ainsi renoncé à des recettes fiscales pourront, en contrepartie, augmenter le coefficient multiplicateur de la taxe sur les surfaces commerciales (Tascom) due par les magasins d'une surface supérieure à 400 mètres carrés. Actuellement compris entre 0,8 et 1,2, ce coefficient pourra être porté à 1,3 (*le coefficient a été fixé à partir de 2016 pour la DLVA à 1,1*).

L'article 6 LF évoque les exonérations « vieux parents » (contribuables âgés de plus de 60 ans ayant perdu la demi-part de personne à charge pour cause de revenus trop élevé). Il prévoit que les contribuables concernés par la « sortie d'exonération en sifflet » ayant bénéficié du prolongement de l'exonération de TH en 2017, bénéficieront au titre des impositions 2018 et 2019 d'un dégrèvement total de TH. Cela signifie qu'il n'y aura pas de perte de recettes en 2018 et 2019 pour les collectivités pour ces contribuables maintenus hors d'imposition à la TH. En revanche, l'extension de l'exonération au titre des impositions de 2017 est compensée en N+1 sur la base du taux 1991 de la collectivité.

### **3- Le contexte financier local : la prospective financière à l'horizon de 2021**

Il est important de rappeler que les équilibres financiers de la Ville ont été fortement impactés depuis 2013 par les pertes de ressources nettes successives liées à la baisse conséquente des dotations de l'Etat, par les diminutions en cascade des concours financiers des autres niveaux institutionnels, par l'augmentation croissante de la péréquation horizontale (FPIC), par les impacts budgétaires des différents transferts de charges de l'Etat non compensés financièrement (instruction des droits du sols, formalités d'acte civil ...) et par les mesures législatives régulièrement imposées par l'Etat (mise en place des rythmes scolaires, pénalités SRU ...).

En effet depuis 2013, la collectivité a enregistré une perte cumulée de ressources nettes de l'ordre de 7,6 millions d'euros. (*Sur la période 2010-2020 cette perte de ressources nettes a été évaluée pour notre commune à près 18,5 millions d'euros*).

Le risque majeur d'un effet ciseau entre nos dépenses et nos recettes nous a conduit à prendre des décisions importantes pour préserver nos épargnes et limiter notre recours à l'emprunt.

Certaines décisions, menées dans le cadre d'un dialogue de gestion coopératif avec l'ensemble des services de la communes, ont été difficiles sur le plan politique à mettre en œuvre (suppression de l'abattement général à la base en matière de TH, suppression de l'exonération temporaire de 2 ans en matière de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, augmentation de certains tarifs de services publics, fermeture de la piscine en période d'été, suppression de la patinoire pour les fêtes de Noël, rationalisation des heures supplémentaires diminution de subventions aux associations...) mais elles avaient toutes pour seul objectif de maîtriser, dans un contexte tendu, nos résultats et de nous permettre de continuer à investir pour améliorer sans cesse la qualité de vie de nos concitoyens.

*Ces décisions ont eu pour effet d'améliorer significativement la situation financière de notre commune et dès 2016 nous avons pu, de nouveau, afficher une épargne nette reconstituée à plus de 2,4 millions d'euros après une année 2015 marquée par une forte dégradation de celle-ci (- 35 K€).*

Par courrier du 1<sup>er</sup> aout 2017, le Préfet et le Directeur des Finances Publiques de notre département ont salué les efforts de redressement de nos comptes.

Mais si notre situation financière s'est améliorée sur ces deux années 2016 et 2017 nous devons rester vigilants et pour cela nous devons nous fixer des objectifs concrets à atteindre ou à maintenir sur les années à venir.

Pour cela courant 2017 nous avons, comme nous le faisons depuis maintenant 3 ans, élaboré une analyse prospective sur les 4 années à venir (période 2018-2021) tant en fonctionnement qu'en investissement par la réalisation d'un programme pluriannuel d'investissement (PPI).

Ces analyses menées régulièrement doivent nous permettent d'appréhender notre situation financière et l'évolution de nos indicateurs de gestion, d'anticiper au mieux les évolutions sur les exercices à venir et ainsi de prendre des décisions correspondantes afin de maintenir nos grands équilibres.

Dans le cadre de cette étude que nous avons mené en 2017 nous avons fixé comme objectifs pour chacun des exercices analysés les points suivants :

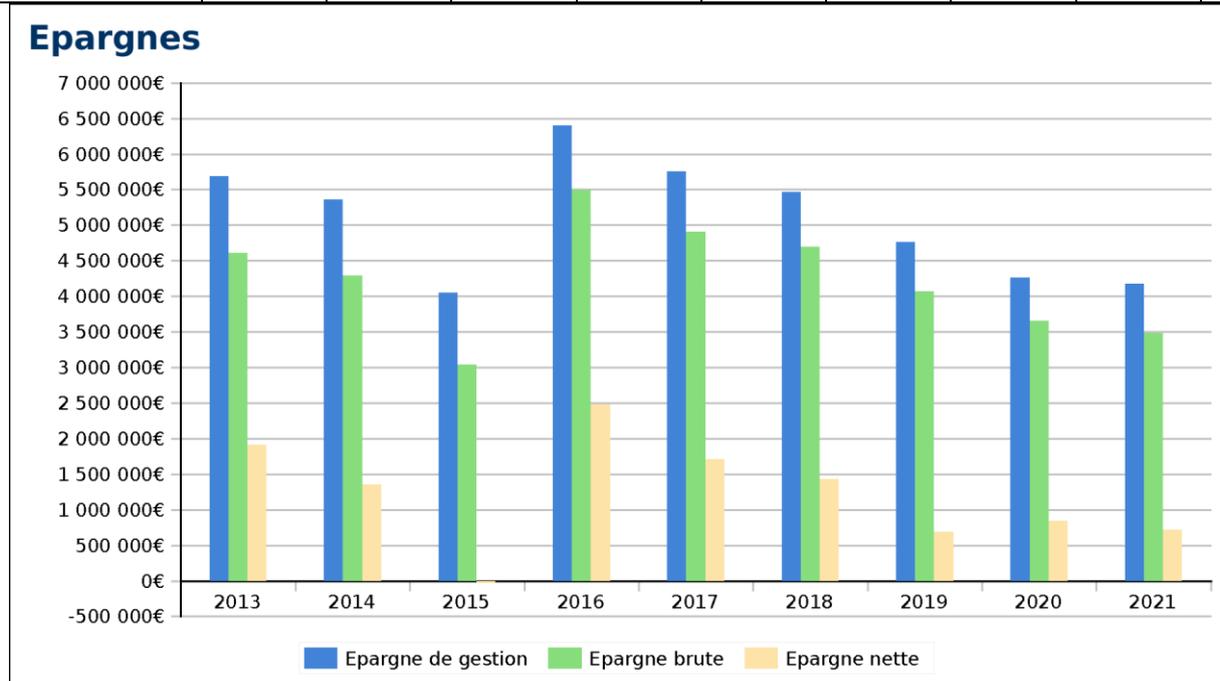
- Un fonds de roulement constaté à la fin de l'exercice équivalent à environ 2 mois de frais de frais de personnel soit 3 millions d'euros ;
- Une épargne brute située entre 10 % et 12 % des Recettes Réelles de Fonctionnement (RRF) ;
- Une épargne nette positive et la plus élevée possible ;
- Une évolution des Dépenses Réelles de Fonctionnement de l'ordre de 1,2 % par an ;
- Un encours de la dette à la fin de la période analysée égale à la moyenne des communes de même taille soit à ce jour environ 1 050 € par habitant ;
- Un ratio de désendettement inférieur à 10 années ;
- Fiscalité directe locale : maintien des taux sur la période analysée (sauf instauration de la taxe GEMAPI par la DLVA).

Bien entendu s'agissant d'analyses prospectives nous travaillons à partir d'hypothèses les plus cohérentes possibles en rapport avec le contexte local mais aussi les évolutions législatives, sociales et fiscales connues.

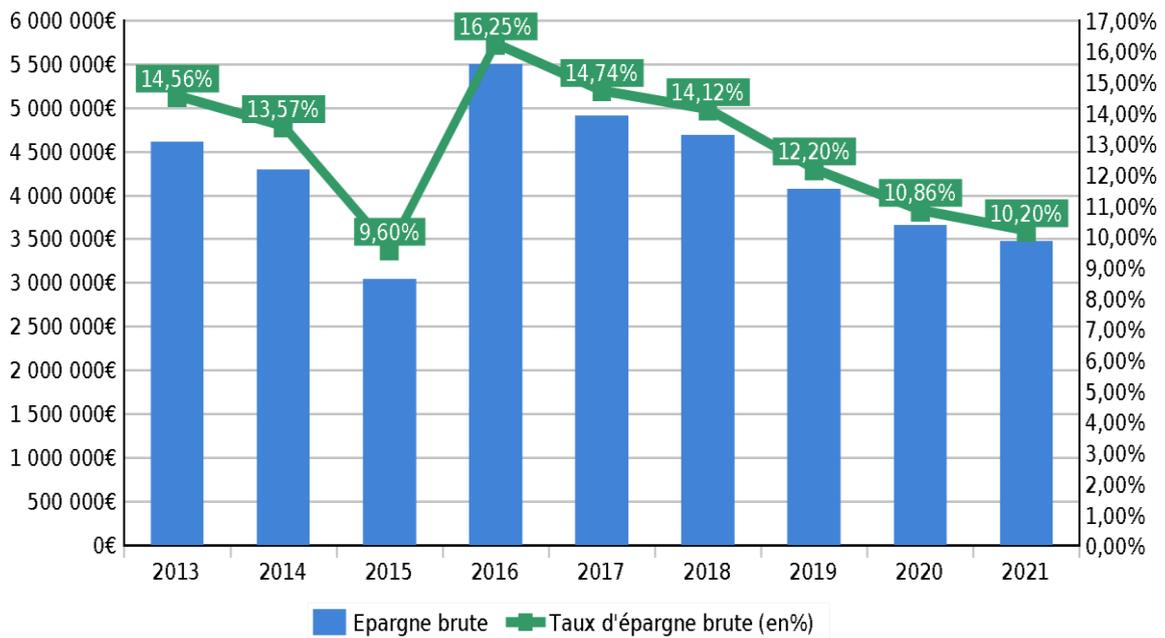
Selon les hypothèses réalistes que nous avons retenues il ressort pour la période 2018 -2021 les indicateurs suivants :

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
<b>Recettes de fonctionnement</b>	31 963 803	32 636 624	31 969 030	33 976 208	36 389 997	<b>36 681 371</b>	<b>35 438 377</b>	<b>33 662 289</b>	<b>34 112 776</b>

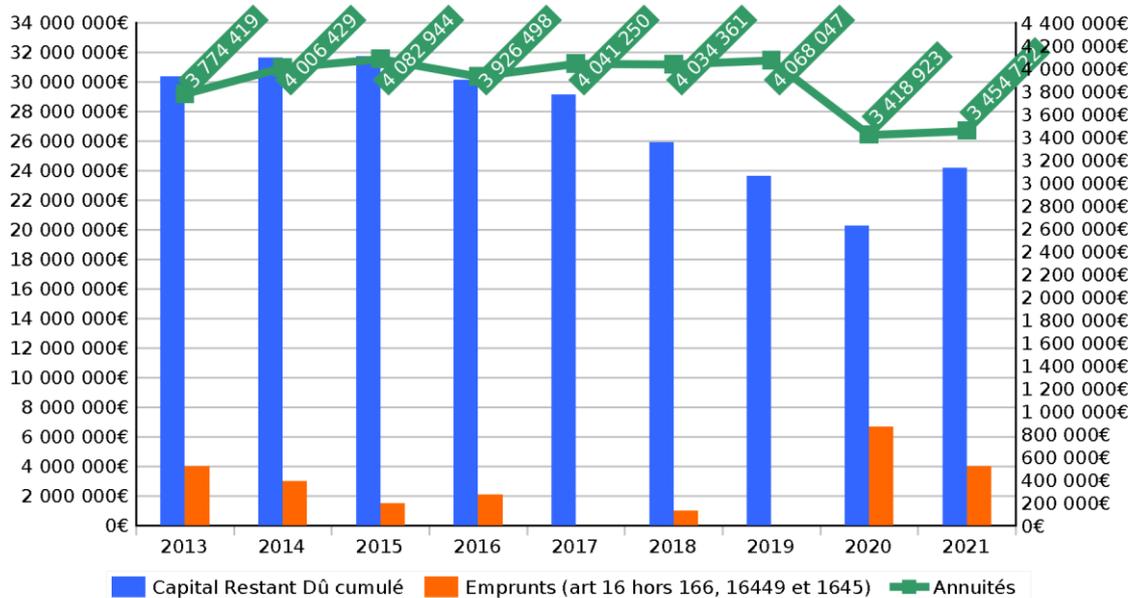
	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Epargne de gestion	5 689 089	5 363 069	4 047 523	6 404 061	5 750 317	5 462 326	4 758 090	4 266 024	4 172 931
Epargne brute	4 611 401	4 291 451	3 038 938	5 493 564	4 907 975	4 692 496	4 069 018	3 656 142	3 479 710
Taux d'épargne brute (en %)	14,56 %	13,57 %	9,6 %	16,25 %	14,74 %	14,12 %	12,2 %	10,86 %	10,2 %
Epargne nette	1 914 670	1 356 640	-35 421	2 477 563	1 709 067	1 427 964	690 043	847 101	718 209



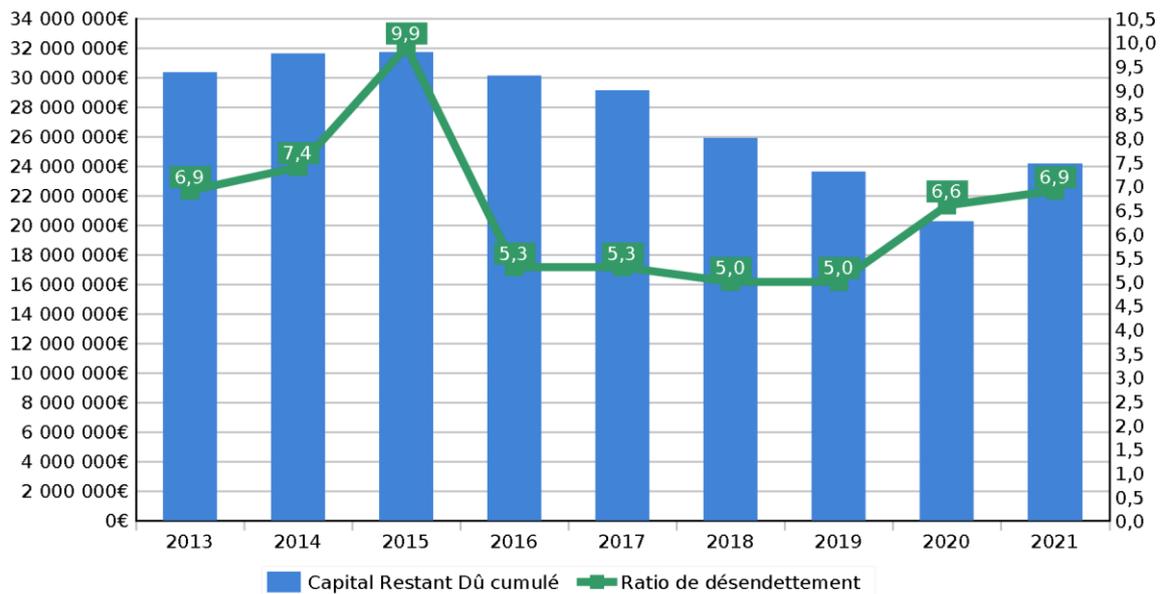
## Epargne brute



## Encours de dette



## Capacité de désendettement



	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Ratio 1	1 185	1 198	1 254	1 224	1 228	1 234	1 267	1 298	1 325
Ratio 2	635	650	679	737	748	769	788	808	828
Ratio 3	1 399	1 430	1 401	1 469	1 574	1 586	1 533	1 456	1 475
Ratio 4	356	441	218	256	400	528	263	391	252
Ratio 5	1 384	1 389	1 320	1 259	1 120	1 022	876	1 045	1 037
Ratio 6	175	164	134	104	86	83	81	78	76
Ratio 7	54,52 %	59,45 %	62,04 %	61,83 %	63,1 %	64,37 %	64,26 %	64,31 %	64,57 %
Ratio 9	93,13 %	92,77 %	99,13 %	92,2 %	86,82 %	86,68 %	92,2 %	97,48 %	97,89 %
Ratio 10	25,45 %	30,87 %	15,6 %	17,42 %	25,42 %	33,29 %	17,16 %	26,89 %	17,11 %
Ratio 11	98,96 %	97,12 %	94,23 %	85,97 %	71,2 %	64,45 %	57,17 %	71,75 %	74,43 %

**Ratio 1**= Dépenses réelles de fonctionnement / population

**Ratio 2**= Produit des impositions directes / population

**Ratio 3**= Recettes réelles de fonctionnement / population

**Ratio 4**= Dépenses d'équipement brut / population

**Ratio 5**= Encours de la dette / population

**Ratio 6**= Dotation globale de fonctionnement / population

**Ratio 7**= Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement

**Ratio 9**= Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement

**Ratio 10**= Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement

**Ratio 11**= Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement

## 4- La situation financière de la commune en 2017

Bien que les comptes de l'exercice 2017 ne soient pas, à ce jour, définitivement arrêtés, nous pouvons toutefois annoncer que les principaux objectifs que nous nous étions fixés dans le cadre de la préparation budgétaire 2017 ont été atteints.

- **La diminution des dépenses de fonctionnement :**

Fin 2017 les dépenses de gestion courante devraient s'établir à environ **8,5 M€ en diminution de 5,07 % par rapport à 2016** après avoir diminué de 6,4 % entre 2015 et 2016

- **La maîtrise de nos dépenses de personnels**

La masse salariale constitue le premier poste budgétaire des dépenses de fonctionnement. La maîtrise de son évolution est donc une condition indispensable à l'équilibre budgétaire.

Lors de la présentation du budget nous avons annoncé une progression des frais de personnels de l'ordre de 2,36 %.

Ce taux a été respecté puisque en final ce poste augmente entre 2016 et 2017 de **2,16 %**

- **La préservation de nos résultats et de notre capacité d'autofinancement**

La préservation de la capacité d'autofinancement est un enjeu majeur car elle permet la réalisation de projets structurants et d'investissements de proximité au bénéfice des Manosquins, sans recours excessif à l'emprunt.

Fin 2015 notre épargne nette était négative (- 35 K€), fin 2016 elle s'établissait en territoire positif de l'ordre de 2,4 M€ et fin 2017 elle devrait se situer en retrait de l'ordre de **1,85 M€** et nos résultats nets du financement de la section d'investissement devraient s'élever à près de **5,6 M€** en stabilité par rapport à 2016.

Bien que fin 2017 la solvabilité de notre commune soit préservée nous devons toutefois rester attentif à la situation et surtout prendre le temps d'analyser les composantes de ces résultats. En effet 2017 aura été marqué par une diminution de nos recettes réelles de fonctionnement de l'ordre de 2,78 % (- 940 K€), compensée par une baisse de nos dépenses de fonctionnement de l'ordre de 1,12 % (- 319 K€).

- **La diminution de notre endettement**

Depuis 2015 un des objectifs annoncé est de réduire d'ici la fin de la mandature notre encours de la dette pour afficher au budget 2020 un ratio de dette à l'habitant proche de celui constaté sur les communes de même strate que Manosque.

Sur l'exercice 2017 nous n'avons pas recouru à l'emprunt pour le financement de nos investissements, si bien qu'en fin d'exercice notre endettement s'établit à **25,9 millions d'euros** contre 29,2 millions d'euros fin 2016 et 30,1 millions d'euros fin 2015.

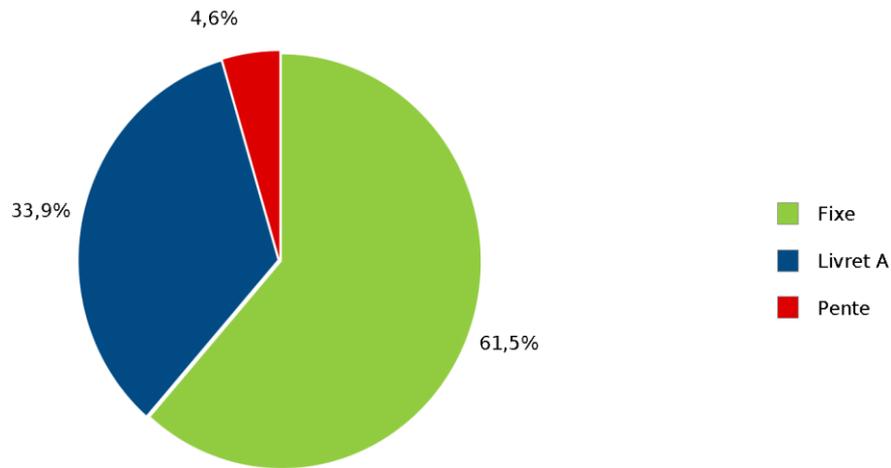
***Les principales caractéristiques de l'encours de la dette à fin 2017 sont les suivantes :***

- Capital restant dû : 25 983 820, 06 €
- Taux moyen : 2,97 %
- Durée de vie résiduelle : 9,56 ans
- Durée de vie moyenne : 5,18 ans
- Nombre de lignes d'emprunt : 17
- 

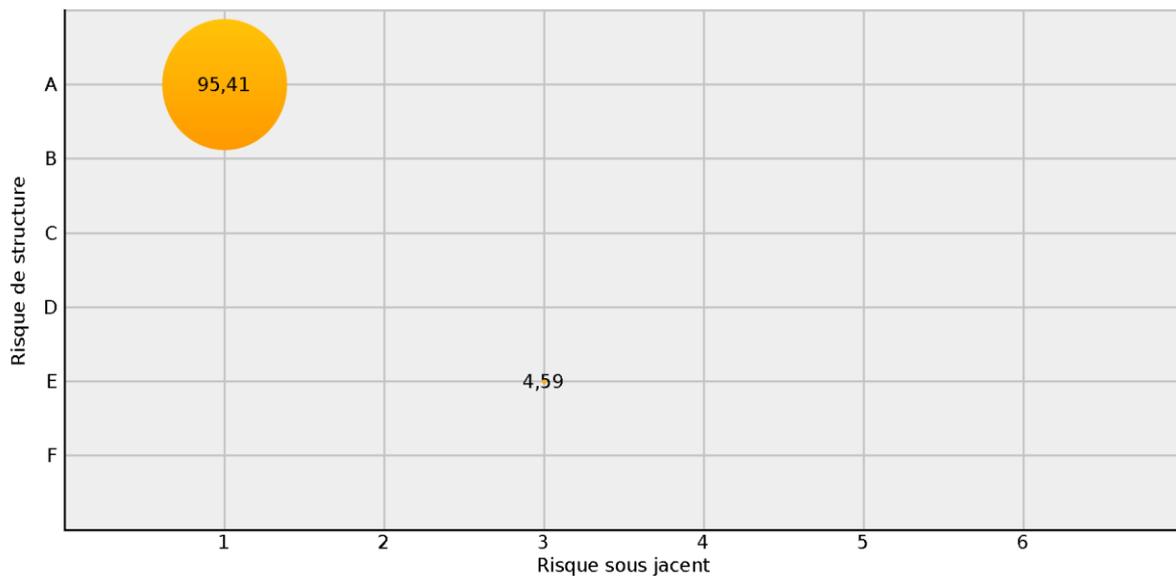
*(Durée de vie moyenne =il s'agit de la durée nécessaire pour rembourser la moitié du capital restant dû d'une dette compte tenu de son amortissement)*

**Dette par type de risque :**

Type de taux	Capital restant dû	% d'exposition	Taux moyen
Fixe	15 871 299,93 €	61,47 %	3,32 %
Variable	0,00 €	0,00 %	0,00 %
Indexé livret A	8 820 911,75 €	33,95 %	2,19 %
Pente	1 191 608,38 €	4,59 %	4,09 %
<b>Total</b>	<b>25 983 820,06 €</b>	<b>100,00 %</b>	<b>2,97 %</b>



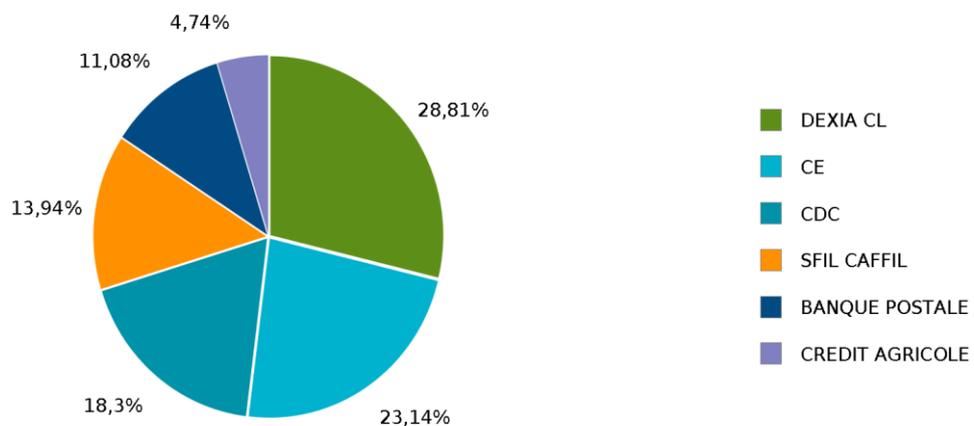
**Dette selon la charte e bonne conduite :**



Ce graphe démontre le très faible niveau de risque que présente l'endettement de notre commune puisque 95,41 % de nos emprunts sont sans risque de taux au sens de la charte de Glisser.

**Dette par prêteurs :**

Prêteurs	Capital restant dû (CRD)	% du CRD
DEXIA CL	7 485 603,50 €	28,81 %
CAISSE D'EPARGNE	6 013 018,42 €	23,14 %
C.D.C	4 754 670,99 €	18,30 %
SFIL – CAFIL	3 621 499,70 €	13,94 %
BANQUE POSTALE	2 878 333,29 €	11,08 %
CREDIT AGRICOLE	1 230 694,16 €	4,74 %
<b>TOTAL</b>	<b>25 983 820,06 €</b>	<b>100,00 %</b>

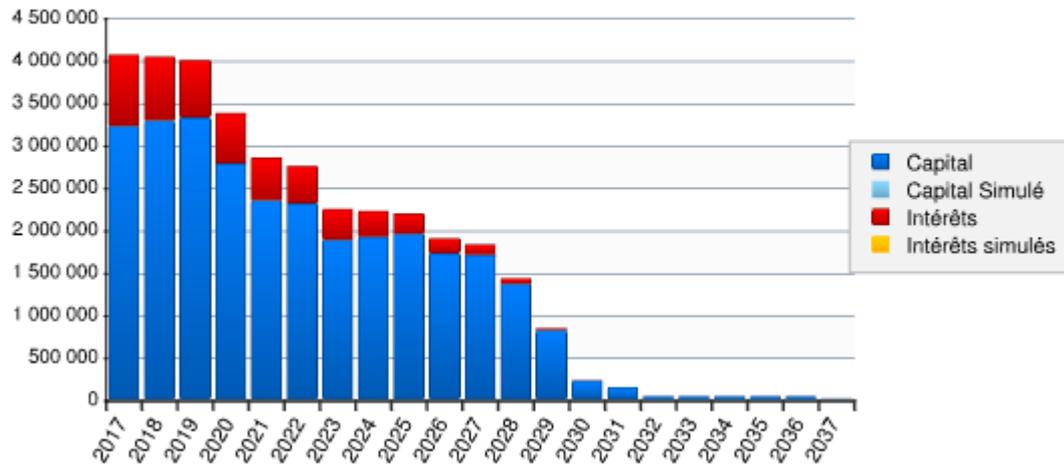


**Profil d'extinction de la dette :**

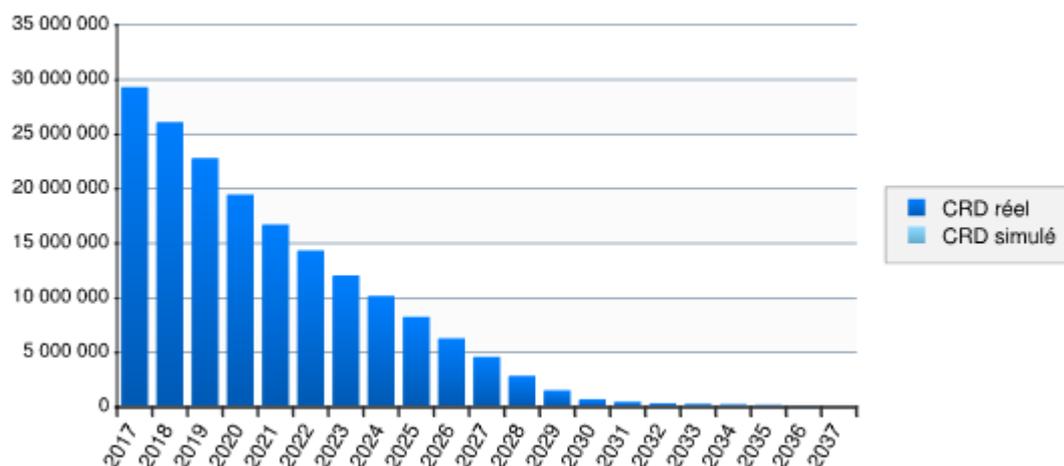
Année de la date de début d'exercice	CRD début d'exercice	Capital amorti	Intérêts	Flux total	CRD fin d'exercice
2018	25 983 820,06 €	3 286 813,26 €	758 693,43 €	4 045 506,69 €	22 697 006,80 €
2019	22 697 006,80 €	3 323 162,57 €	677 869,28 €	4 001 031,85 €	19 373 844,23 €
2020	19 373 844,23 €	2 782 823,66 €	592 616,35 €	3 375 440,01 €	16 591 020,57 €
2021	16 591 020,57 €	2 346 852,09 €	508 578,62 €	2 855 430,71 €	14 244 168,48 €
2022	14 244 168,48 €	2 311 103,69 €	441 953,37 €	2 753 057,06 €	11 933 064,79 €
2023	11 933 064,79 €	1 882 886,53 €	367 373,02 €	2 250 259,55 €	10 050 178,26 €
2024	10 050 178,26 €	1 916 128,40 €	309 605,69 €	2 225 734,09 €	8 134 049,86 €
2025	8 134 049,86 €	1 950 682,05 €	245 457,19 €	2 196 139,24 €	6 183 367,81 €
2026	6 183 367,81 €	1 722 382,09 €	180 006,35 €	1 902 388,44 €	4 460 985,72 €
2027	4 460 985,72 €	1 705 844,56 €	125 342,51 €	1 831 187,07 €	2 755 141,16 €
2028	2 755 141,16 €	1 362 442,16 €	65 028,61 €	1 427 470,77 €	1 392 699,00 €
2029	1 392 699,00 €	817 699,00 €	20 327,22 €	838 026,22 €	575 000,00 €
2030	575 000,00 €	220 000,00 €	6 599,00 €	226 599,00 €	355 000,00 €
2031	355 000,00 €	145 000,00 €	3 732,25 €	148 732,25 €	210 000,00 €

2032	210 000,00 €	40 000,00 €	2 554,50 €	42 554,50 €	170 000,00 €
2033	170 000,00 €	40 000,00 €	2 030,50 €	42 030,50 €	130 000,00 €
2034	130 000,00 €	40 000,00 €	1 506,50 €	41 506,50 €	90 000,00 €
2035	90 000,00 €	40 000,00 €	982,50 €	40 982,50 €	50 000,00 €
2036	50 000,00 €	40 000,00 €	458,50 €	40 458,50 €	10 000,00 €
2037	10 000,00 €	10 000,00 €	32,75 €	10 032,75 €	0,00 €
<b>total</b>		<b>25 983 820,06 €</b>	<b>4 310 748,14 €</b>	<b>30 294 568,20 €</b>	

## Flux de remboursement



## Evolution du CRD



- La maîtrise des restes à réaliser en investissements

Le montant des dépenses d'investissement réalisées sur l'année 2017 (y compris les opérations sous mandats) s'élève à près de **6,5 M€** contre 5,9 M€ en 2016. L'enjeu sur cet exercice qui consistait à mieux maîtriser nos restes à réaliser a été atteint puisque ceux-ci s'établissent à la clôture de l'exercice à 3,7 M€ contre une moyenne de 5,3 M€ constatée sur la période 2012-2016.

Au total restes à réaliser compris nous aurons sur l'année 2017 mobilisé près de 10,2 M€ de crédits pour les investissements en progression de 20,30 % par rapport à 2016.

C'est sur la base de résultats encourageants que nous devons capitaliser pour définir nos orientations budgétaires pour 2018.

## **5- Les objectifs financiers et les principales priorités d'actions pour l'élaboration du budget 2018**

Les principaux objectifs financiers du budget 2018 s'inscrivent dans la stricte continuité des budgets précédents (2016 et 2017).

Ces objectifs seront les suivants :

- **Le maintien d'un niveau d'investissement significatif**

Le niveau d'investissement de la ville (chapitres 20, 21, 23, 204, opérations sous mandats hors restes à réaliser 2017) se situera en 2018 dans un ordre de grandeur d'environ 12,7 M€ à après 6,4 M€ inscrits au budget 2017 et 5,8 M€ au budget 2016.

En cohérence avec le programme municipal de la mandature, le programme d'investissement du budget 2018 s'articulera principalement autour des priorités et projets suivants :

- La poursuite du plan école 2020 articulé autour de travaux de rénovation de nos écoles mais aussi de la continuité du programme triennal « écoles numériques » et du changement de mobilier et matériel scolaire et de jeux de cours.

*L'enveloppe accordée à cette priorité sur 2018 devrait s'élever à 620 K€.*

- Mise en œuvre des travaux de réhabilitation de la crèche la farandole. Ce dernier projet fera l'objet d'une Autorisation de Programme / Crédits de paiements (AP/CP) qui sera présentée à l'occasion du vote du budget.

*L'impact de cette opération sur l'exercice budgétaire 2018 devrait s'élever à 600 K€ pour un programme évalué dans sa globalité à plus de 2 M€.*

- L'embellissement du centre ancien par la poursuite et mise en œuvre des programmes de requalification de l'axe « la Villette / Soubeyran », place du cinéma / rue Rossini et de la place du Terreau.

*Dans ce cas aussi ces trois opérations importantes font ou feront l'objet d'AP/CP dont le montant inscrit au budget 2018 devrait s'établir à 3,6 M€.*

- La rénovation complète de l'auberge de jeunesse aux fins d'y accueillir les associations abritées actuellement dans les locaux de l'ancienne gendarmerie. ***Ce programme sera inscrit pour montant de l'ordre de 500 K€.***
- La poursuite des travaux relatifs aux voies de contournement de l'entrée sud de Manosque en direction de Volx (LINEM) et Sainte-Tulle (LISEM).  
Ces travaux reconnus d'intérêt communautaire seront financés par la DLVA, Toutefois la commune de Manosque apportera son soutien à ce financement sous la forme d'un fonds de concours.  
***Le Co-financement de ce programme, qui a été planifié sur une durée de 4 ans, sera inscrit sur le budget 2018 pour un montant de l'ordre de 287 K€.***
- Des travaux de création de liaison en mode doux pour une deuxième enveloppe ***sur 2018 de 252 K€ financé à 70 %.***
- La poursuite des travaux de mise en accessibilité des bâtiments publics et de certaines voiries et arrêts de bus pour une ***enveloppe globale de 270 K€.***
- La poursuite de l'effort municipal de rénovation de nos bâtiments (hôtel de ville – Cossec – Etat-civil – Centre de l'enfance ...) et des voiries.
- Des travaux de voiries et d'embellissement du centre ancien pour un montant inscrit ***à hauteur de 482 K€.***
- La 1<sup>ère</sup> tranche de sécurisation du centre ancien par l'installation de bornes mobiles ***pour 189 K€.***

- **La maîtrise de la solvabilité financière de la Ville**

La maîtrise de notre solvabilité financière et de nos capacités d'investissement sont depuis quelques années notre orientation prioritaire notamment dans le contexte tendu que nous avons connu depuis 2014 et celui que le gouvernement souhaite mettre en œuvre avec un nouveau plan d'économies pour les 5 années à venir.

Aussi afin de préserver nos capacités de financement, l'ensemble des leviers des dépenses de la section de fonctionnement seront donc utilisés, comme en 2016, dans une logique « d'effort de gestion partagé » entre les différents postes.

- ***Les frais de personnel (chapitre 012)***

Le pilotage rigoureux de la masse salariale mené depuis plusieurs années se poursuivra en 2018, tout en prenant en compte les besoins de remplacement de certains départ à la retraite ou de renfort pour surcroît d'activité (service Etat-Civil / Formalités administratives) et en respectant une réelle volonté politique de sécurisation et d'accompagnement des parcours professionnels se traduisant notamment par la décision d'accorder un budget complémentaire à la formation.

Au stade actuel de la préparation budgétaire, l'évolution de la masse salariale devrait se situer aux alentours de + **4,6 %** (y compris remboursement par la ville à la DLVA des services mutualisés).

Cette évolution s'explique pour l'essentiel :

- Par le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) évalué à 148 K€
- Par l'augmentation des primes et régime indemnitaire évaluée à 102 K€
- Par l'augmentation des charges patronales pour près de 170 K€
- Par l'effet des mouvements de personnel (départs et recrutements) représentant près de 5,8 ETP soit environ 132 K€
- Par l'augmentation estimée du coût des refacturations des services communs et services mutualisés par la DLVA soit environ 163 K€
- Par l'augmentation du coût des assurances dont le taux progresse de 1,35 % à 1,55 %
- Par la diminution du poste « vacataires » du fait de l'arrêt de l'aménagement des rythmes scolaires.

Il est à noter qu'en regard de ces charges de personnels nous devons tenir compte à la fois des remboursements reçus par la Ville au titre des absences maternité et maladie, en 2017 ce montant s'est établi à près de 367 K€ et devrait être stable sur 2018, ainsi que de la perception par la CAF de diverses subventions et prestations, notamment liées au contrat enfance-jeunesse ou à la mise à disposition de personnel spécialisé au sein d'un groupe scolaire.

- ***Les charges à caractère général (chapitre 011):***

Concernant ces charges qui représentent environ 17 % des dépenses réelles de fonctionnement, des efforts de gestion particuliers ont été réalisés ces dernières années qui se sont traduits, à périmètre de compétences identiques, par une baisse significative du montant de cette nature de dépenses (entre 2013 et 2017 les charges à caractère général ont diminué de 21 %).

Pour 2018 des efforts de gestion supplémentaires ont été demandés aux services afin de tendre vers une stabilité de ce chapitre par rapport au budget 2017 soit un montant estimé à ce jour de 5,8 M€.

- ***Participations et subventions (chapitre 65)***

Afin de répondre à l'importance de la diminution des dotations de l'Etat, à l'impact des mesures de défiscalisation de certains contribuables dans le cadre de la mise en œuvre du contrat de ville et à celui des dépenses nouvelles sur lesquelles nous n'avons pas ou peu de prise (normes, mesures salariales...) la municipalité a fait le choix durant les deux années précédentes de procéder à des économies de gestion selon une logique d'efforts partagés par tous tant en interne à la collectivité qu'au niveau des organismes « satellites » (associations et autres organismes subventionnés).

Cette stratégie de gestion s'est ainsi traduite, ces 3 dernières années, par une diminution des subventions globales de l'ordre de - 14 % entre 2015 et 2017 (hors Office de tourisme).

En 2018 l'enveloppe consacrée aux subventions sera stabilisée de l'ordre de **2,06 M€** avec pour objectif de maintenir l'effort en direction de l'ensemble de l'action sociale et de la petite enfance.

- ***Les autres dépenses de fonctionnement :***

Les dépenses de fonctionnement intégreront également pour 2018 une nouvelle augmentation significative de notre contribution au FPIC (+ 70 K€) ainsi que nos contributions aux Service Départemental d'Incendie et de Secours en stabilité par rapport à 2017 et aux autres organismes (PNRL – SDE 04 – SMAVD) en stabilité elles aussi par rapport à 2017.

- **Une stabilité des taux d'imposition pour 2018**

En 2018 malgré la poursuite de la diminution des dotations de l'Etat dans une ampleur significative bien que ralentie, il sera proposé, de nouveau au conseil municipal d'approuver une stabilité des taux d'imposition.

Depuis plus de 17 années les taux d'imposition de la commune de Manosque n'ont pas évolué, alors même que sur la période 2000-2017 l'inflation a progressé de près de 30 %.

En 2018 les produits issus de la fiscalité directe locale devraient être budgétés pour un **montant avoisinant les 17,8 M€** en progression de **3 %** par rapport au budget 2017 dont 1,2 % au titre de l'actualisation des bases qui, à partir de cette année, est déterminée en fonction de l'évolution des prix à la consommation entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2..

S'agissant de l'augmentation physique de nos bases nous tablons sur une progression estimée de l'ordre de 1,8 %.

Concernant la fiscalité indirecte constituée pour la plus grande partie par le reversement, par la DLVA, de l'attribution de compensation celle-ci devrait rester stable par rapport à 2017 compte tenu notamment qu'il été décidé par la communauté d'agglomération pour 2018 de ne pas transférer de charges au titre de la nouvelle compétence GEMAPI.

Celle-ci sera donc financée sur les seuls fonds propre de la DLVA et fera l'objet d'une étude attentive au courant de l'année pour évaluer les besoins de financements à mettre en œuvre pour les années suivantes et notamment la mise en place de la taxe spécifique à cette compétence.

- **Les concours financiers de l'Etat**

Comme cela été dans un chapitre précédent les enveloppes consacrées aux concours financiers de l'Etat envers les collectivités locales ont été stabilisés pour 2018.

Toutefois certains critères de répartition ont été revu ce qui pourrait ***entraîner pour la commune de Manosque la perte du bénéfice de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et Dotation Nationale de Péréquation (DNP) dont le montant total s'établissait pour 2017 à près de 329 K€.***

Dans l'attente des notifications des dotations nous avons seulement pris en compte pour l'analyse de nos équilibres budgétaires 2018 la seule Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) pour un montant d'environ **1,6 M€**.

- **La priorité donnée, en matière de gestion de la dette, à la poursuite du désendettement engagé depuis 2014.**

Depuis le début de l'année 2014 la priorité a été donnée par la municipalité au désendettement de la Ville de Manosque.

Cette politique sera poursuivie en 2018 et certaines opérations de cessions immobilières qui sont intervenues courant 2017 ou qui pourraient intervenir financièrement sur 2018 (notamment cession des baux à construction à H2P – voir délibération n° 16.10.08 du 19 octobre 2016) devraient très vraisemblablement nous permettre de recourir à l'emprunt de manière modérée.

En conclusion de ce chapitre nous pouvons souligner la tendance favorable qui a été mise en œuvre, depuis plus de 4 années maintenant, par une rationalisation de nos dépenses de gestion, par un bon développement de notre territoire qui a pu générer des ressources fiscales nouvelles, par un maitrise de notre endettement et surtout par notre volonté de continuer à investir pour notre commune tant dans la qualité de vie que dans les nouveaux services aux citoyens.

Pour les années à venir nous devons nous assurer de conserver ce cap et tout l'enjeu pour nos collectivités et notre territoire intercommunal consistera à mettre en place une gestion active et prévisionnelle de nos charges de personnels Il nous faudra savoir anticiper sur les compétences, les besoins, les modes de gestion à renforcer l'expertise et la performance de nos équipes pour réinventer et moderniser la gestion publique.

Nous devons veiller à disposer en permanence des compétences nécessaires à la réalisation de nos missions et projets afin d'adapter et d'améliorer le service public local, tout en prenant en compte les différentes évolutions qui ont une influence sur les missions et les activités de nos agents.

Cela va nous conduire à développer encore nos actions de formation à l'attention de nos agents, à innover en matière d'organisation managériale, à développer les usages numériques en d'autres termes nous allons devoir repenser l'organisation du travail tout en gardant à l'esprit la qualité et le bien-être au travail.

Nous devons rapidement, dans un champ élargi à l'ensemble des communes de la DLVA, avoir une réflexion approfondie et nous fixer des objectifs concrets en matière de mutualisation des services.

La mutualisation, dans le contexte actuel, doit être pensée pour nous permettre, à terme, d'optimiser nos dépenses de fonctionnement, mais elle doit aussi nous conduire à renforcer la solidarité territoriale, et l'homogénéisation du service rendu sur le territoire tout en diversifiant la gamme de services offerts, elle doit nous permettre d'améliorer la coordination des politiques publiques locales par une communication renforcée et un décloisonnement des acteurs car elle constitue aussi une opportunité pour repenser l'ingénierie territoriale et l'organisation des services afin d'améliorer l'efficience et la pertinence de l'action publique locale.

Accusé de réception en préfecture  
004-210401121-20180125-lmc143442-DE  
Date de télétransmission : 29/01/2018  
Date de réception préfecture : 29/01/2018



## **RAPPORT SUR LES RESSOURCES HUMAINES COLLECTIVITÉ DE MANOSQUE**

Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire, impose aux communes de plus de 10 000 habitants et aux EPCI, de rédiger un rapport, présenté à l'assemblée délibérante, comportant, au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives :

1°) A la structure des effectifs ;

2°) Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;

3°) A la durée effective du travail.

Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

---

**Ce rapport est présenté au Conseil municipal du 25 janvier 2017, sous réserve de l'avis du Comité technique commun DLVA et Ville de Manosque dans sa prochaine séance.**

VILLE DE MANOSQUE – STRUCTURE DES EFFECTIFS AU 31 DECEMBRE 2017 – **EN NOMBRE D'AGENTS**

FILIERE	CATEGORIE	TITULAIRES			NON TITULAIRES			TOTAL		
		FEMMES	HOMMES	TOTAL	FEMMES	HOMMES	TOTAL	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Administrative	A	3	1	4	0	0	0	3	1	4
	B	7	2	9	0	0	0	7	2	9
	C	22	1	23	3	0	3	25	1	26
	<b>Total</b>	<b>32</b>	<b>4</b>	<b>36</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>35</b>	<b>4</b>	<b>39</b>
Animation	A	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	B	0	3	3	0	0	0	0	3	3
	C	13	10	23	9	4	13	22	14	36
	<b>Total</b>	<b>13</b>	<b>13</b>	<b>26</b>	<b>9</b>	<b>4</b>	<b>13</b>	<b>22</b>	<b>17</b>	<b>39</b>
Médico-sociale	A	2	0	2	0	0	0	2	0	2
	B	3	0	3	2	0	2	5	0	5
	C	36	0	36	6	0	6	42	0	42
	<b>Total</b>	<b>41</b>	<b>0</b>	<b>41</b>	<b>8</b>	<b>0</b>	<b>8</b>	<b>49</b>	<b>0</b>	<b>49</b>
Police	A	1	0	1	0	0	0	1	0	1
	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	C	6	10	16	0	0	0	6	10	16
	<b>Total</b>	<b>7</b>	<b>10</b>	<b>17</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>7</b>	<b>10</b>	<b>17</b>
Sportive	A	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	B	2	2	4	2	0	2	4	2	6
	C	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	<b>Total</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>4</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>4</b>	<b>2</b>	<b>6</b>
Technique	A	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	B	0	2	2	0	0	0	0	2	2
	C	86	131	217	19	14	33	105	145	250
	<b>Total</b>	<b>86</b>	<b>133</b>	<b>219</b>	<b>19</b>	<b>14</b>	<b>33</b>	<b>105</b>	<b>147</b>	<b>252</b>
TOTAL	A	6	1	7	0	0	0	6	1	7
	B	12	9	21	4	0	4	16	9	25
	C	164	152	316	36	18	54	200	170	370
	<b>Total</b>	<b>182</b>	<b>162</b>	<b>344</b>	<b>40</b>	<b>18</b>	<b>58</b>	<b>222</b>	<b>180</b>	<b>402</b>

VILLE DE MANOSQUE – STRUCTURE DES EFFECTIFS AU 31 DECEMBRE 2017 – **EN EQUIVALENTS TEMPS PLEIN**

FILIERE	CATEGORIE	TITULAIRES			NON TITULAIRES			TOTAL		
		FEMMES	HOMMES	TOTAL	FEMMES	HOMMES	TOTAL	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Administrative	A	2,5	1	3,5	0	0	0	2,5	1	3,5
	B	6,8	2	8,8	0	0	0	6,8	2	8,8
	C	21,8	1	22,8	2,3	0	2,3	24,1	1	25,1
	<b>Total</b>	<b>31,1</b>	<b>4</b>	<b>35,1</b>	<b>2,3</b>	<b>0</b>	<b>2,3</b>	<b>33,4</b>	<b>4</b>	<b>37,4</b>
Animation	A	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	B	0	3	3	0	0	0	0	3	3
	C	12,8	10	22,8	9	3,5	12,5	21,8	13,5	35,3
	<b>Total</b>	<b>12,8</b>	<b>13</b>	<b>25,8</b>	<b>9</b>	<b>3,5</b>	<b>12,5</b>	<b>21,8</b>	<b>16,5</b>	<b>38,3</b>
Médico-sociale	A	2	0	2	0	0	0	2	0	2
	B	2,8	0	2,8	2	0	2	4,8	0	4,8
	C	33,9	0	33,9	6	0	6	39,9	0	39,9
	<b>Total</b>	<b>38,7</b>	<b>0</b>	<b>38,7</b>	<b>8</b>	<b>0</b>	<b>8</b>	<b>46,7</b>	<b>0</b>	<b>46,7</b>
Police	A	1	0	1	0	0	0	1	0	1
	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	C	5,5	10	15,5	0	0	0	5,5	10	15,5
	<b>Total</b>	<b>6,5</b>	<b>10</b>	<b>16,5</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>6,5</b>	<b>10</b>	<b>16,5</b>
Sportive	A	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	B	1,8	2	3,8	2	0	2	3,8	2	5,8
	C	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	<b>Total</b>	<b>1,8</b>	<b>2</b>	<b>3,8</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>3,8</b>	<b>2</b>	<b>5,8</b>
Technique	A	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	B	0	2	2	0	0	0	0	2	2
	C	84,3	130,8	215,1	16,5	13	29,5	100,8	143,8	244,6
	<b>Total</b>	<b>84,3</b>	<b>132,8</b>	<b>217,1</b>	<b>16,5</b>	<b>13</b>	<b>29,5</b>	<b>100,8</b>	<b>145,8</b>	<b>246,6</b>
TOTAL	A	5,5	1	6,5	0	0	0	5,5	1	6,5
	B	11,4	9	20,4	4	0	4	15,4	9	24,4
	C	158,3	151,8	310,1	33,8	16,5	50,3	192,1	168,3	360,4
	<b>Total</b>	<b>175,2</b>	<b>161,8</b>	<b>337</b>	<b>37,8</b>	<b>16,5</b>	<b>54,3</b>	<b>213</b>	<b>178,3</b>	<b>391,3</b>

VILLE DE MANOSQUE – STRUCTURE DES EFFECTIFS AU 31 DECEMBRE 2017 – REPARTITION PAR AGE

	<b>FEMMES</b>	<b>HOMMES</b>
<b>&lt; 25</b>	9	5
<b>25 - 29</b>	12	12
<b>30 - 39</b>	30	34
<b>40 - 49</b>	62	43
<b>50 – 59</b>	94	74
<b>60 – 61</b>	13	7
<b>62 et plus</b>	2	5
<b>MOYENNE</b>	<b>47 ans</b>	<b>46 ans</b>

## VILLE DE MANOSQUE – COMPOSANTES DE LA REMUNERATION DES AGENTS – ANNEE 2017

Type	dont	Total Mairie
<b>Salaire de base</b>	Traitement de base	8 206 270
	Bonification indiciaire	41 228
	Supplément familial	120 180
		<b>8 367 678</b>
<b>Régime indemnitaire</b>	Régime indemnitaire	1 213 572
	Prime annuelle	250 505
	Participation prévoyance	56 142
		<b>1 520 219</b>
<b>Autres indemnités</b>	Heures supplémentaires	272 430
	Astreintes	52 634
	Avantages en nature	11 824
	Congés payés & CET	79 818
	Autres indemnités	13 662
		<b>430 368</b>
<b>Divers</b>	Service non fait	-2 765
	Subrogations SS	-714
	Remboursements de frais	2 452

La durée annuelle légale de travail pour un agent à temps complet est fixée à 1607 heures.

Les agents de la Ville de Manosque bénéficient de 36 jours de congés annuels, avec un temps de travail hebdomadaire de 37 heures, soit 7h24 par jour

## **Evolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour 2018 pour la Ville de Manosque**

### La structure des effectifs :

Les départs en retraite, en mutation, ... ne seront pas tous systématiquement remplacés.

Les recrutements sur des contrats de remplacement d'agents titulaires absents seront étudiés au cas par cas.

Les absences de moins d'une semaine ne seront pas remplacées.

Les opportunités de changements de postes par la voie de la mobilité interne seront privilégiées.

### Les dépenses de personnel :

Dans la continuité du dialogue de gestion, les dépenses devront encore être maîtrisées.

Les heures supplémentaires seront principalement récupérées.

Le paiement de ces heures sera exceptionnel et devra être justifié par des nécessités de service.

L'enveloppe dédiée au régime indemnitaire sera réduite de moitié par rapport à 2017. Elle permettra notamment de récompenser, conformément à la législation, la « manière de servir » des agents (part du Complément Indemnitaire Annuel du Régime Indemnitaire lié aux Fonctions, aux Sujétions, à l'Expertise et à l'Engagement Professionnel).